

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-220
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
VOIE DES FRANÇAIS LIBRES
DU SAMEDI 12 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 13
JUILLET 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'association « Glisses de Nacre », en date du 05 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la manifestation aquatique organisée par l'association « Glisses de Nacre »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Glisses de Nacre » est autorisée à occuper le domaine public sur les parkings de la Croix de Lorraine, voie des Français Libres, afin d'organiser une manifestation aquatique, le **dimanche 13 juillet 2025**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule (sauf ceux de l'association « Glisses de Nacre ») sera interdit sur les parkings de la Croix de Lorraine, voie des Français Libres, du **samedi 12 juillet 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 13 juillet 2025 à 15h00**.

ARTICLE 3 : L'association « Glisses de Nacre » aura la charge de matérialiser les dispositions prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/03/2025

Signé le 12103125

Publié le 13103125

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise

Francis NICAISE